

sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Décentralisation
Mohamed Salem OULD MERZOUG

Actes Divers

Décret n° 97 – 2021 du 28 Juin 2021 portant nomination élève officier au grade de sous-lieutenant de la garde nationale

Article premier: Est nommé au grade de sous-lieutenant à compter du 14 Mars 2021 l'élève officier Hamoud Abderrahmane Ebdemel, Matricule 95.10938.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la république islamique de Mauritanie.

Le Président de la République
Mohamed Ould Cheikh EL Ghazouani

**Ministère des Affaires
Economiques et de la
Promotion des Secteurs
Productifs**

Actes Réglementaires

Arrêté n° 1104 du 23 septembre 2021 portant composition, attributions et fonctionnement du Comité Interministériel du Développement des Partenariats Public-Privé en Mauritanie (CIDPPPM)

I.COMPOSITION

Article premier: Conformément à l'article 5 de la loi n° 2017-006 du 1^{er} février 2017, modifiée par la loi n 2021-006 du 19 février 2021, relative au Partenariat Public- Privé, il est créé auprès du Premier Ministre un Comité Interministériel du Développement des Partenariats Public-Privé en Mauritanie.

A cet effet le présent arrêté fixe la composition, les attributions et le fonctionnement du Comité Interministériel du Développement des Partenariats Public –Privé en Mauritanie (CIDPPPM).

Article 2 : Le Comité Interministériel est présidé par le Premier Ministre et comprend des membres permanents et des membres non permanents.

I- Les membres permanents sont :

- Ministre en charge de la Justice ;
- Ministre en charge des Collectivités Territoriales ;
- Ministre en charge de l'Economie ;
- Ministre en charge des finances ;
- Ministre en charge du Pétrole, des Mines et de l'Energie ;
- Ministre en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
- Ministre en charge de l'Equipement et des Transports ;
- Ministre en charge de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

II-les membres non permanents sont : les Ministres en charge des départements porteurs de projets structurants, ainsi que l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou pour les projets ppp structurants de la Zone Franche de Nouadhibou.

II. ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le Comité Interministériel est l'organe de décision, de validation et d'orientation des politiques nationales des ppp.

A ce titre il est chargé de :

- valider les stratégies de développement dans ce domaine, ainsi que les projets de textes législatifs et réglementaires des ppp ;

- coordonner l'action gouvernementale relative aux ppp ;
- étudier et coordonner les initiatives des ministères techniques dans le domaine des projets ppp ;
- approuver le plan d'activités et des rapports présentés par le Comité Technique d'Appui ;
- participer à la définition des stratégies de financement des études préparatoires et de l'assistance pour la mise en œuvre des ppp ;
- proposer les mesures à adopter en matière de prévention et de lutte contre la corruption en matière des ppp ;
- décider le lancement des procédures de passation des projets des ppp structurants en se fondant sur les rapports de synthèse transmis par le Comité technique d'Appui relatifs aux études d'évaluation préalable et de soutenabilité budgétaire des dits projets ;
- approuver le choix de l'attributaire pressenti et le projet de contrat finalisé des projets des ppp structurant sur proposition du Comité Technique d'Appui ;
- valider, sur proposition du Comité Technique d'Appui, le plan de renforcement des capacités et des voyages d'études dans des pays cibles nécessaires aux transferts d'expériences.

Le Comité Interministériel est habilité à prendre toutes les décisions relatives aux ppp par voie d'avis, décision ou arrêté.

III.FONCTIONNEMENT

Article 4 : Pour réaliser ses missions, Le Comité Interministériel s'appuiera sur le Comité Technique d'Appui institué au sein du Ministère en charge de l'Economie.

IV.DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 1828 du 31 août 2016, portant création d'un Comité Interministériel du Développement des Partenariats Public- Privé en Mauritanie.

Article 6 : Le Ministre des affaires Economique et de la Promotion des Secrétaires Productifs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

**Ministère de l'Education
Nationale, de la Formation
Technique et de la Réforme**

Actes Divers

Décret n° 2021-028 du 01 mars 2021 portant nomination des conseillers au Conseil National de l'Education

Article Premier : Sont nommés, conformément aux dispositions du décret n° 2020-41 du 23 mars 2020, portant attribution, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education, les conseillers au Conseil National de l'Education ci – après :

N°	Nom & prénom	Représentation par sous – secteurs et catégories socio – professionnelles	Responsable de la désignation
1	Nebghouha mint Mohamed Vall	Spécialiste en éducation, ancienne Ministre de l'Education	Président de la République